

## APPLICATION 4 – ENTREPRISE MAYLIT (DESCRIPTION D'UN SYSTEME D'INFORMATION)

Lien CEJMA : Droit de l'information (collecte et traitement des données nominatives, protection de l'information)

Vous travaillez dans la PME MAYLIT, spécialisée dans le transport routier de matières dangereuses. Située à Chinon, elle est dirigée par M. Grondin et emploie 15 salariés dont 13 chauffeurs à temps plein. Vous êtes recruté(e) en tant que collaborateur(trice) de Direction pour seconder M. Grondin.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la nouvelle réglementation sur la vitesse limitée à 80 km/heure sur les routes à double sens sans séparateur central est applicable.

Le nombre de contraventions pour excès de vitesse au nom de l'entreprise y compris celles pour non désignation de conducteur a considérablement augmenté depuis ces dernières semaines.

Les chauffeurs ne se désignent pas spontanément et la surcharge de travail ne vous permet pas de vérifier quel chauffeur a réalisé le trajet en cause.

M. Grondin souhaite mener une campagne de sensibilisation des chauffeurs à cette nouvelle réglementation.

**1.1 Imaginez ce que l'envoi d'une lettre de contravention suppose en matière de collecte, mémorisation, traitement et diffusion de l'information.**

**1.2 Recherchez sur Internet, les informations liées à cette réglementation sur la limitation de vitesse et la non-désignation de conducteur et rédigez la note de service pour sensibiliser les chauffeurs.**